

CONSEIL MUNICIPAL du : **Mardi 28 septembre 2021.**

Présents :

MM. Jean-Michel CHAUSSON, Xavier DAUSTER, Martial DESPLANQUES,
Pascal GROULT, Jean-Paul MALVOISIN, Jean-Marc MOGLIA, Miguel MORENNE,
David SIAUSSAT ;

Mmes Nathalie BARBARAY, Liliane FERAILLE, Angélique GOSSE, Barbara LEPAGE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Patricia PICOS à M. Martial DESPLANQUE,
Mme Thérèse PLAZANET à M. Jean-Marc MOGLIA,
Mme Stéphanie JACOB à M. Xavier DAUSTER.

Secrétaire de Séance : Mme Barbara LEPAGE.

ORDRE DU JOUR :

- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- SIEGE, programme des lampes LEDs (2022) ;
- Appel d'offres pour le ménage ;
- Projet Vidéo-protection ;
- Modification du PLUiH (Agglomération) ;
- Questions diverses.

Ouverture : La séance a été ouverte Mardi 28 septembre 2021, à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure - Approbation.

Monsieur Le Maire rapporte qu'en application du Code général des Impôts (I du 5° du V de l'article 1609 nonies C), la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux Communes.

La CLECT de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 7 juillet 2021 pour se prononcer sur :

- La modification du transfert de charges relatif à la compétence enfance-jeunesse pour la Commune de Léry ;
- La modification du transfert de charges relatif à la compétence voirie pour la Commune de Val d'Hazey ;
- Le transfert de charges relatif à la restitution des subventions aux associations sportives, au 1^{er} janvier 2021, pour les Communes issues de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS) ;
- Le Transfert de charges relatif à la restitution des équipements sportifs, au 1^{er} janvier 2022, pour les Communes issues de l'ancien périmètre de la CCEMS.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les Conseils Municipaux des Communes membres de l'Agglomération Seine-Eure, à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve son contenu et les montants des attributions de compensation qui en résultent pour les Communes concernées.

Délibération votée à l'unanimité.

2. SIEGE : programme de remplacement des lampes par des LEDs.

M. le Maire indique que sur un montant de travaux de 9 000,00 € qui pourrait être attribué à Andé, la part communale à notre charge se monterait à environ 3 000,00 €.

Il est proposé de terminer l'équipement des rues déjà commencées.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

3. Appel d'offres pour le ménage.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de ménage pour : l'Ecole, le Centre de Loisirs, et le CAC ; arrivera à échéance au 31 décembre 2021.

En effet, le contrat avec la Société B3SH, a été dénoncé au moins de juin 2021, afin de renégocier les prestations mises en place depuis 2 ans.

Ce nouvel appel d'offre se justifie par de nouvelles demandes du Centre de Loisirs, ainsi qu'une refonte du mode de facturation.

Monsieur Le Maire donne la parole à M. MORENNE et M. GROULT en charge du dossier. Monsieur MORENNE explique au Conseil Municipal que deux entreprises ont été sollicitées pour l'appel d'offre : La Société en contrat actuellement B3SH, et la société LC Net Propreté. Il explique au Conseil Municipal que la Société B3SH n'a pas donné suite à l'appel d'offre. MM. MORENNE et GROULT présentent les devis de la Société LC NET Propreté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur Le Maire, et MM. MORENNE et GROULT, décide :

- De choisir un nouveau prestataire pour le 1^{er} janvier 2022 ;
- Accepte les devis proposés par la Société LC Net Propreté ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats et à mettre en place les prestations proposées par la Société LC Net Propreté, au 1^{er} janvier 2022 ;
- Les nouveaux contrats de prestations seront intégrés dans le budget primitif 2022.

Délibération votée à l'unanimité.

4. Projet Vidéo-Protection.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 8 février 2021, concernant la mise en place de caméras de Vidéo-protection sur la voie publique et informe le Conseil Municipal de l'avancement de ce dossier :

- Attribution de la DETR et d'une aide du département pour ce projet ;
- Visite des gendarmes début septembre et l'établissement de leur rapport, pour le positionnement des caméras.

Monsieur Le Maire présente le rapport de l'Adjudant MOULIN au Conseil Municipal et explique que la société D2L Sécurité a été sollicitée pour nous faire une proposition suivant les recommandations de ce rapport de la gendarmerie.

Après l'étude de la Société D2L, sa proposition financière s'élève à montant de 46 490,00 €/HT. L'inscription au BP 2021 est de 21 115,00 €, il est donc proposé de réaliser cette opération en 2 phases. La première sera réalisée sur 2021, pour 21 950 €/HT. Le tableau des phases et des priorités est annexé à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur Le Maire, décide :

- De Valider la totalité du rapport de Vidéo-protection de la Gendarmerie,
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches auprès de la Préfecture pour obtenir l'autorisation d'installer la Vidéo-protection sur le domaine public,
- D'accepter le tableau de phasage proposé,
- De choisir la Société D2L pour ce projet.

Délibération votée à l'unanimité

5. Modification du PLUiH (Agglomération).

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°21A16 en date du 16 avril 2021, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°1 du PLUiH et défini les modalités de concertation.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans dénaturer l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La présente modification a, notamment, pour objet de répondre au recours gracieux formé par M. le Préfet de l'Eure le 29 janvier 2020 à l'encontre du PLUiH mais également de procéder à des rectifications (mineures) afin de faciliter la lecture et la compréhension du document.

En effet, les modifications envisagées ont pour objet de :

- Reclasser des zones constructibles situées en extension de la partie urbanisée existante en zone naturelle ou agricole et réduire la consommation foncière suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- Mettre en cohérence des documents du PLUiH avec le plan de zonage modifié ;
- Mettre en cohérence et compléter les servitudes d'utilité publique annexées au PLUiH ;
- Procéder à des modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure.

Dans le cadre du recours gracieux à l'encontre du PLUiH, Monsieur le Préfet de l'Eure estime que la consommation foncière permise par le document d'urbanisme est trop importante. Onze secteurs sont ciblés : certains sont supprimés, pour un reclassement total en zones naturelle ou agricole et d'autres sont réduits, pour un reclassement partiel. L'ensemble de ces modifications permet de restituer 23 ha en zones agricoles ou naturelles.

Par ailleurs, les autres modifications règlementaires (graphiques ou écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets urbains et l'instruction de demandes d'instruction du droit des sols sur des projets qui respectent la philosophie générale des règles du PLUiH. Il s'agit également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'élaboration du PLUiH, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement. Enfin, des modifications sont également apportées aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP) afin de prendre en compte les remarques émises par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Le dossier de la modification n°1 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 2 juillet 2021.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Le projet de modification n°1 du PLUiH tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme,

L'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du Conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des Communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette Commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre :

- Un avis favorable à l'approbation de la modification n°1 du PLUiH par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, en considérant que les points suivants méritent d'être précisés. Mais le Conseil souhaite que le Secteur impacté par la modification du règlement soit situé près du court de tennis, et à l'extrémité « nord-est » de l'OAP.

La délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Délibération votée à l'unanimité

6. Questions Diverses.

6-1 Livraison des poubelles jaunes.

Il reste 72 poubelles non distribuées.

6-2 Éclairage.

Un problème électrique est survenu sur l'éclairage de la Rue des Écoles. Il s'agissait d'une panne de l'horloge. L'électricien de la Commune a procédé au remplacement.

6-3 CCAS.

Une réunion est programmée pour le mercredi 6 octobre à 19h00

6-4 Associations.

Il conviendra de programmer la réunion inter-associations, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des consignes de la Préfecture.

Clôture :

La séance est levée : le mercredi 29 septembre 2021, à 00h04.